

## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises Prévention Santé au Travail Ardèche-Drôme provençale (P.S.T. 0726), 8 Z.I. Rhône Vallée Sud 07250 LE POUZIN - représenté par M. Richard STEFANI, Président ;
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Rhône-Alpes (Carsat R.A.) - représentée par M. Yves CORVAISIER, Directeur Général ;
- la Dreets Auvergne Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) - représentée par M. Régis GRIMAL, Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Travail ;

il est signé le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

### PREAMBULE

Cette troisième version des Cpom poursuit une double logique :

- la nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- la volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

### Article 1. Les objectifs généraux

Le Cpom doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (C.O.G. A.T./M.P.) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (P.R.S.T.4) en déclinaison du P.S.T.4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque S.P.S.T.I.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les S.P.S.T.I., des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Article 2. *Le contexte local*

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône-Alpes.

### 1- Diagnostic Rhône-Alpes

#### Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

##### Les accidents du travail (A.T.)

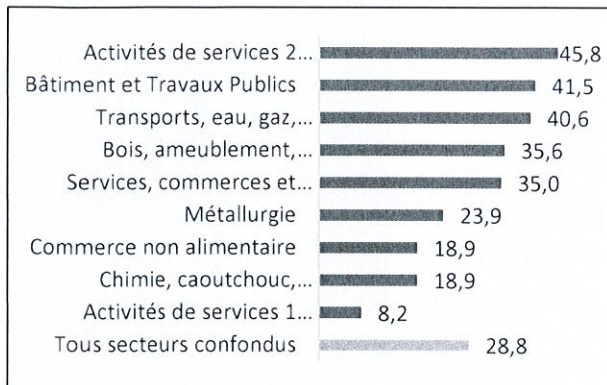
Une baisse des A.T. en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des A.T. graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

<b>1 salarié sur 35 victime d'accident du travail en 2023</b>	35	
<b>Accidents du travail en premier règlement</b>	63 252	Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
<b>Journées indemnisées</b>	6 241 658	L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99.
<b>Nouvelles Incapacités Permanentes</b>	4 531	
<b>Décès</b>	74	
<b>Indice de fréquence (I.F.)</b>	28,8	Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés.
<b>Taux de gravité</b>	1,7	Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail.

JD

## Répartition des Indices de Fréquence par secteur d'activités (C.T.N.)

Les activités de service 2 (Ehpad, Aide à domicile, Nettoyage), le B.T.P. et le Transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.



### Zoom Activités de services 2

I.F. Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 102,2  
I.F. Aide à domicile : 83,3

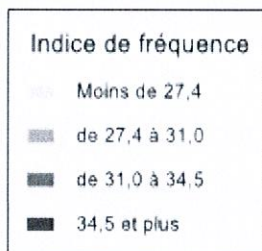
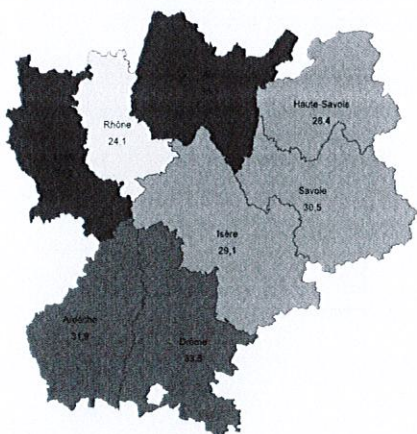
### Zoom Bâtiment et Travaux Publics

I.F. Travaux de charpente : 91,3  
I.F. Travaux de couverture par éléments : 78,4

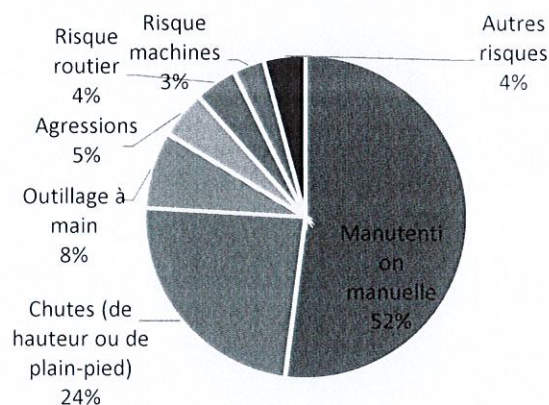
### Zoom Transports

I.F. Transports routiers de fret de proximité : 72,2

## Répartition des I.F. par département



## Répartition des A.T. par cause d'accidents



## Les Maladies Professionnelles (M.P.)

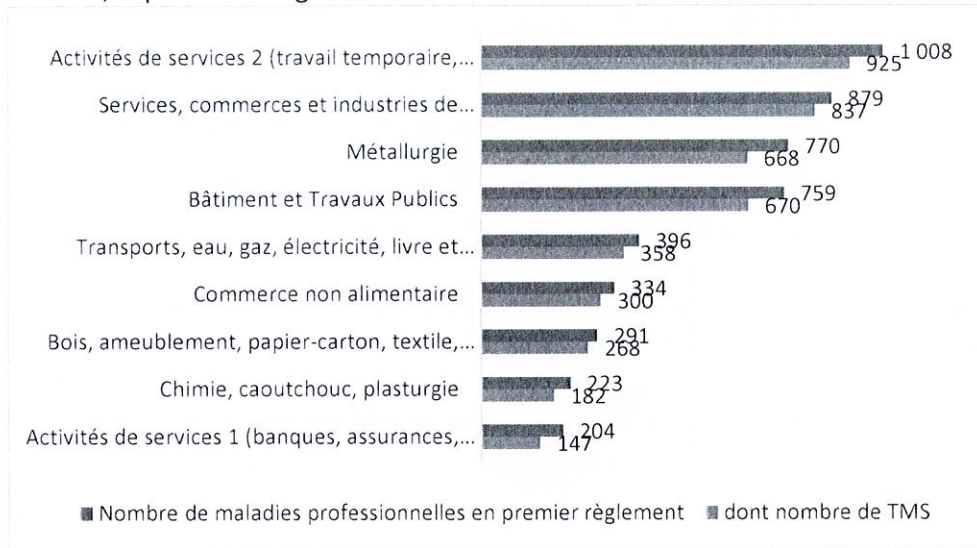
En 2023, le nombre de maladies professionnelles augmente de plus de 420 cas par rapport à 2022 (+ 9 %). Avec 5 250 maladies professionnelles, le seuil de 5 000 est dépassé pour la deuxième fois depuis 10 ans.

<b>1+A24:I31 salarié sur 420 victime de maladie professionnelle en 2023</b>	418	
<b>Maladies professionnelles en premier règlement</b>	5 250	<i>Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.</i>
<b>Journées indemnisées</b>	1 585 867	<i>L'équivalent de 6 300 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 302</i>
<b>Nouvelles Incapacités Permanentes</b>	2 689	<i>On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2023.</i>
<b>Décès</b>	16	<i>Dont 11 décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante</i>
<b>Montant des dépenses de l'Assurance Maladie</b>	320 001 865 €	<i>Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).</i>

JD

## Répartition des M.P. par secteur d'activité

En 2023, la plus forte augmentation est constatée dans le commerce non alimentaire (+ 37 %).



### Zoom Activités de services 2

Activités des agences de travail temporaire : 161

Nettoyage courant des bâtiments : 148

Activités hospitalières : 129

### Zoom Services, commerces et industries de l'alimentation

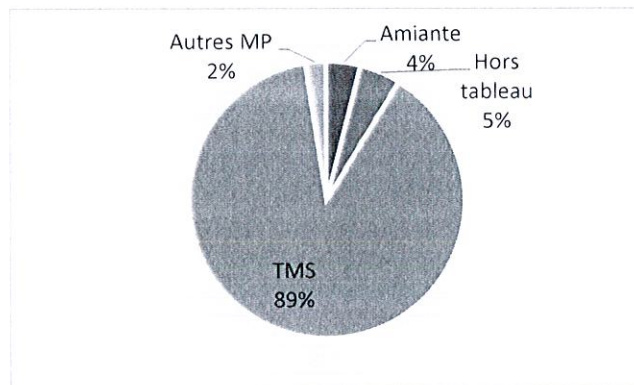
Supermarchés : 178

Hypermarchés : 166

### Zoom Bâtiment et Travaux Publics

Travaux de maçonnerie générale et de gros oeuvre : 166

## Répartition des M.P. par tableau



En 2023, 89 % des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.).

72 % des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux Risques PsychoSociaux (R.P.S.).

## 2- L'Activité du Service Social de l'Assurance Maladie - Carsat Rhône-Alpes :

### Activité du Service Social de l'Assurance Maladie pour l'année 2024 dans l'axe P.D.P. - Rhône-Alpes :

14 996 assurés ont été accompagnés en P.D.P. :

- dont 7 142 situations signalées par le Service Médical ;
- et 1 540 signalées par les S.P.S.T.

### Niveau de complexité des assurés accompagnés en P.D.P. :

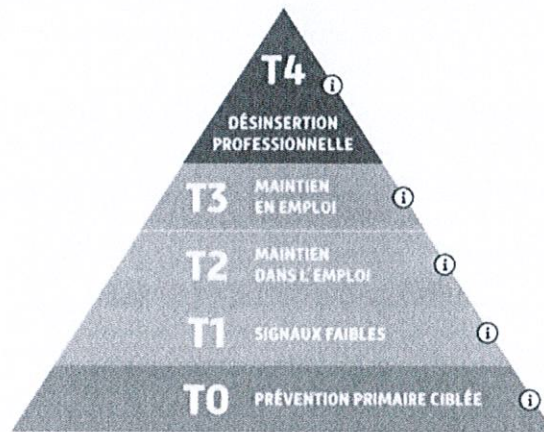
- pour 16 % d'entre eux un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- pour 55 % d'entre eux un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20 %) (T3A) ou dans une autre entreprise (35 %) (T3B) ;
- pour 29 % d'entre eux il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social (T4).

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au Service Social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants du Service Social.

JD

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « Modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge (de T0 à T5).

L'accompagnement proposé par le Service Social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



### ***Le bilan P.D.P. :***

Un bilan P.D.P. est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3 774 bilans ont été réalisés cette année :

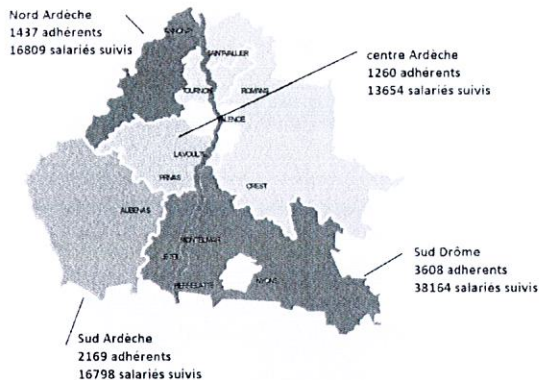
- parmi les 36 % qui avaient conservé une activité professionnelle : 71 % sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- parmi les 31 % qui étaient accompagnés par FRANCE TRAVAIL : 17 % ont retrouvé un emploi, 20 % bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63 % sont toujours accompagnés par FRANCE TRAVAIL ;
- parmi les 6 % qui ont bénéficié d'une formation : 21 % ont repris une activité professionnelle, 40 % sont toujours en formation, 24 % sont accompagnés par FRANCE TRAVAIL et 15 % bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, PI).

## **2- Diagnostic territorial du S.P.S.T.I.**

### **Présentation générale**

Le Service de Prévention Santé au Travail Ardèche-Drôme provençale (P.S.T. 0726) est né de la fusion de quatre services d'Ardèche et du sud Drôme, effective depuis le 1er janvier 2024. Il se compose de quatre secteurs : Nord Ardèche, Centre Ardèche, Sud Ardèche et Sud Drôme.

Le Service suit ce jour 85 425 salariés pour 8 474 adhérents actifs. Ils sont répartis de la façon suivante sur le territoire :



79 % des entreprises que nous suivons ont entre 1 et 10 salariés, ce qui représente 22 896 salariés soit 27 % de l'effectif total.

Nos adhérents et leurs salariés se répartissent de la façon suivante sur notre territoire :

Nbre Adhérent	TrancheEffectifs					
Secteur	1-10	11-19	20-49	50-199	>200	Total généra
Centre Ardèche	994	121	87	52	6	1260
Nord Ardèche	1130	142	103	53	9	1437
Sud Ardèche	1773	205	135	52	4	2169
Sud Drôme	2793	377	308	116	14	3608
<b>Total général</b>	<b>6690</b>	<b>845</b>	<b>633</b>	<b>273</b>	<b>33</b>	<b>8474</b>

Nbre Salariés	TrancheEffectifs					
Secteur	1-10	11-19	20-49	50-199	>200	Total généra
Centre Ardèche	3321	1637	2441	4267	1988	13654
Nord Ardèche	3940	1942	3169	4933	2825	16809
Sud Ardèche	5675	2794	3778	3604	947	16798
Sud Drôme	9960	5137	8935	9163	4969	38164
<b>Total général</b>	<b>22896</b>	<b>11510</b>	<b>18323</b>	<b>21967</b>	<b>10729</b>	<b>85425</b>

Nous suivons plus d'hommes que de femme, 57 % d'hommes pour 43 % de femmes. La moyenne d'âge de cette population est de 43 ans.

#### Répartition des adhérents par tranche d'effectif :

81.4 % des entreprises que nous suivons ont entre 1 et 10 salariés. Cette tranche de 1 à 10 ne représente que 30.9 % des salariés que nous suivons.

Tranches effectifs	% Adhérents	% salariés
1-10	81,4%	30,9%
11-19	9,0%	13,9%
20-49	6,5%	20,9%
50-199	2,8%	24,8%
>200	0,3%	9,4%

#### Répartition des adhérents par catégorie N.A.F. :

62 % de l'effectif que nous suivons se concentre sur 4 catégories :

1. INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
2. COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
3. SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
4. CONSTRUCTION

JD

Tranches effectifs	% Adhérents	% salariés
+ INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	9,5%	18,4%
+ COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	23,4%	18,3%
+ SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	7,6%	17,2%
+ CONSTRUCTION	12,3%	8,7%
+ TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	3,2%	5,6%
+ HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	8,1%	5,3%
+ ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	7,0%	4,5%
+ ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	4,7%	4,5%
+ ADMINISTRATION PUBLIQUE	2,8%	4,4%
+ AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	6,0%	3,4%
+ ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4,1%	2,7%
+ ENSEIGNEMENT	2,2%	1,8%
+ ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2,5%	1,2%
+ PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,7%	0,9%
+ ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	1,5%	0,7%
+ INFORMATION ET COMMUNICATION	1,3%	0,7%
+ INDUSTRIES EXTRACTIVES	0,2%	0,1%
+ PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,1%	0,1%
+ AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	0,1%	0,1%
+ ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	0,1%	0,0%

Le secteur du B.T.P. représente pour nous environ 1 000 adhérents pour 6 197 salariés suivis.

### Activité Médicale : typologie des visites en 2025

Les visites de reprise et les visites à la demande représentent quasiment 30 % de l'activité du Service.

Nature de visite	Total	Colonn
Visite d'information et de prévention initiale	9159	28,32%
Visite de reprise	5229	16,17%
Examen médical d'aptitude à l'embauche	5152	15,93%
Visite à la demande	4243	13,12%
Visite d'information et de prévention périodique	3153	9,75%
Examen médical d'aptitude périodique	2300	7,11%
Visite de préreprise	1625	5,02%
Visite intermédiaire entre deux examens médicaux d'aptitude	1404	4,34%
Visite de mi-carrière	30	0,09%
Visite AFP Saisonnier	18	0,06%
Visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative de l'employeur (en fin de carrière)	15	0,05%
Visite médicale de cessation d'exposition (en fin de carrière)	9	0,03%
Visite intermédiaire entre deux examens d'aptitude médicale	2	0,01%
Visite médicale de cessation d'exposition, à l'initiative du travailleur (en fin de carrière)	2	0,01%
Vaccination	1	0,00%

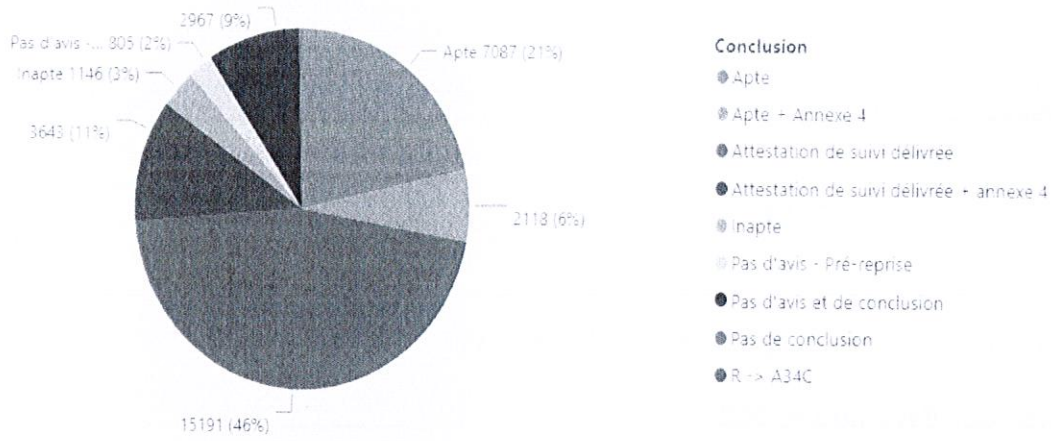
### Répartition des conclusions à l'issue des visites :

En 2025 nous avons réalisé 33 071 visites médicales.

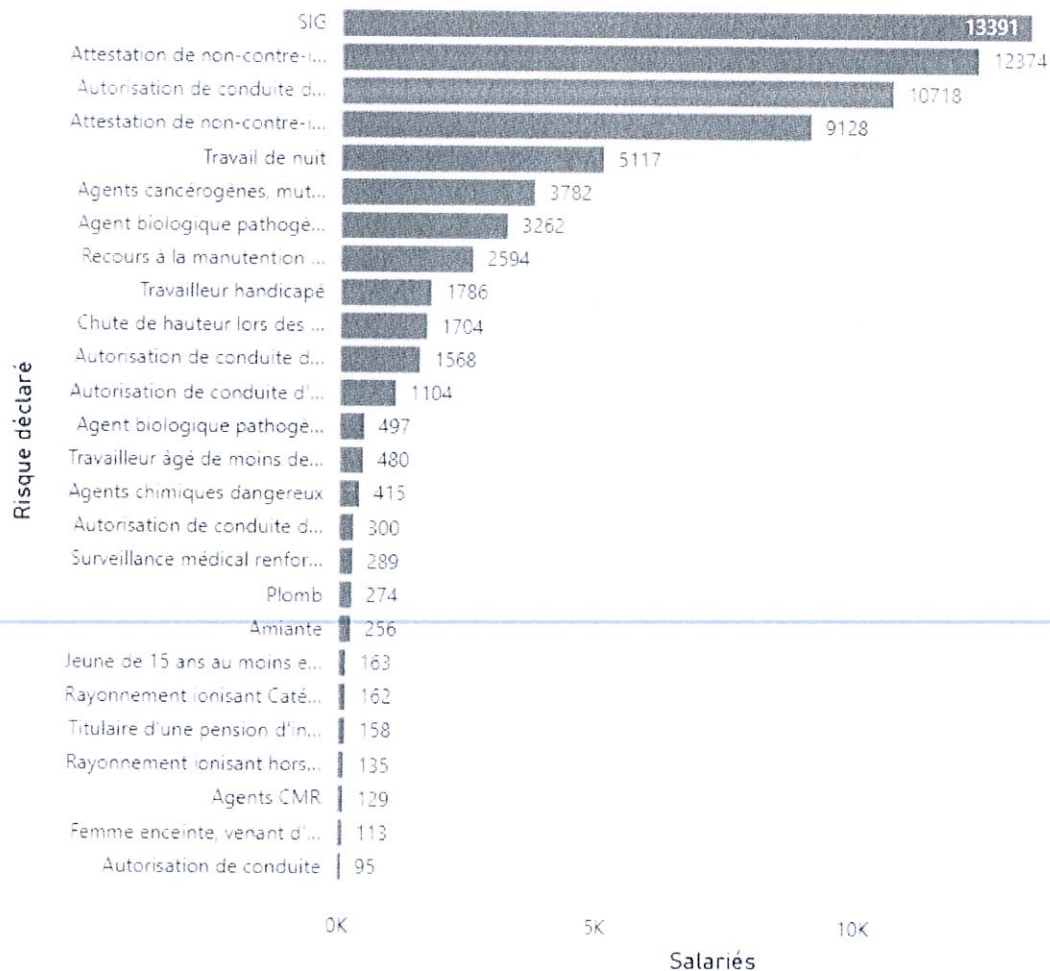
- 1 146 visites ont donné lieu à un avis d'inaptitude soit 3.5 % des visites réalisées.
- 5 761 visites ont donné lieu à l'émission d'une annexe 4 pour un aménagement de poste soit 17.5 % du total.

JD

## Conclusions visites médicales



## Les effectifs par risque déclaré



Conclusion

JD

A ce jour, la mise en place de notre nouveau logiciel métier ne nous permet pas encore une analyse fine des données saisie par les équipes médicales. Nous travaillons sur l'harmonisation des pratiques pour que demain, nous puissions cibler au mieux nos actions vers nos adhérents et leurs salariés.

### **Article 3. Les thèmes d'action du Cpom**

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent Cpom portent sur les volets suivants :

- Volet 1 : prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe.
- Volet 2 : prévention du risque chute dans le B.T.P. - voir la fiche action 2 en annexe.

### **Article 4. Les engagements des parties**

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

**Le S.P.S.T. s'engage à :** mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- allouer du temps aux actions prévues par le présent Cpom pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés et pour les opérations supports ;
- engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- participer à la conception et au co-financement des actions multi-partenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

**La CARSAT Rhône Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants.**

Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent Cpom, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités ;
- mettre à disposition les ressources documentaires de son Service Prévention et de l'I.N.R.S. dans le cadre des actions définies au présent Cpom ;
- proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce Cpom ;
- faire connaître le catalogue de formations de la branche A.T./M.P. et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises ;
- proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au Cpom ;
- proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche A.T./M.P., sur le nouveau dispositif Fipu (*Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*) ;
- présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assessment (O.I.R.A.) qui permet l'Evaluation des Risques Professionnels (Ev.R.P.), la réalisation du Document Unique d'Evaluation des

Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique ;

- participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- participer aux cellules P.D.P. ;
- contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la P.D.P.

#### Engagements techniques :

- proposer les compétences du Centre de Mesures Physiques de Clermont-Ferrand et du Laboratoire de Chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du Cpom, dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires ;
- à ce titre, un conventionnement entre le S.P.S.T. et le Laboratoire de Chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T., en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au Cpom pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- soutenir les assurés par son Service Social Régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

#### **Engagements communs S.P.S.T.I. / Carsat**

##### Echanges d'informations sur les entreprises :

- la Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et les nom et coordonnées du préventeur. En retour, le S.P.S.T.I. complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;
- le S.P.S.T.I. informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique)* afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le médecin du travail.

##### Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- proposer des interventions croisées Caisse régionale / S.P.S.T.I. auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties ;
- promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
  - réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
  - formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
  - visites d'entreprises.

**La Dreets s'engage à apporter son soutien pour :**

JD

- aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (E.S.E.), ou sur la santé au travail de la Dreets*) ;
- la participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs Cpom ;
- la construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- l'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- la valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre, mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (*programmes 103, 111*), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

### Article 5. Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du Cpom, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées. Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

### Article 6. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

### Article 7. R.G.P.D.

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du R.G.P.D. Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

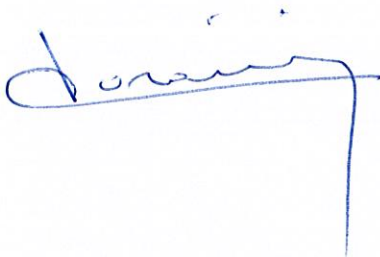
### Article 8. La durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.

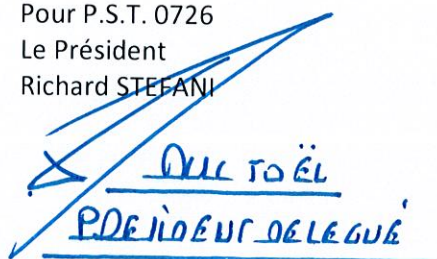
En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Le 17/02/2026

Pour la Carsat Rhône-Alpes  
Le Directeur Général  
Yves CORVAISIER



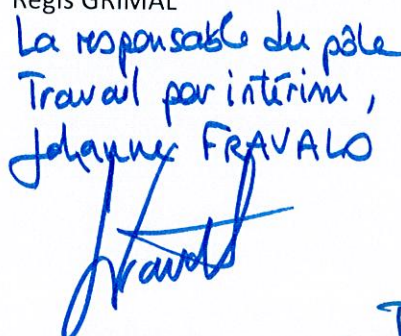
Pour P.S.T. 0726  
Le Président  
Richard STEFANI



OLIVIER TOËL  
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Pour la Dreets Au.R.A.  
Le Directeur Général Adjoint  
Régis GRIMAL

La responsable du pôle  
Travail par intérim,  
Johanne FRAVALO



JD

## Fiche Cpom Prévention des chutes dans le secteur du B.T.P.

**Objectif général : promouvoir et améliorer la prévention des chutes de hauteur et de plain-pied dans le secteur du B.T.P., notamment dans les petites entreprises.**

L'objectif s'inscrit dans les axes stratégiques du P.R.S.T. 4 Auvergne Rhône-Alpes 2021-2025, d'une part dans l'axe transversal « Lutter contre les accidents du travail graves et mortels », d'autre part dans l'axe 1 « Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention ».

**Contexte : P.S.T. 0726 compte environ un millier d'adhérents dans le secteur du B.T.P., dont la moitié sont de très petites entreprises de moins de 4 salariés et environ 90 % ont moins de 20 salariés. Ces petites structures ont souvent une culture de la prévention peu développée.**

**D'après les statistiques nationales de l'Assurance Maladie pour le C.T.N. B Industries du bâtiment et des travaux publics en 2023 : les chutes de hauteur et de plain-pied représentent environ 30 % des accidents du travail, dont 18 % pour les chutes de hauteur (soit le 2<sup>o</sup> risque après manutention manuelle). Les décès par chute de hauteur atteignent le nombre de 27, soit 18 % des décès A.T. Les secteurs avec le plus de chutes de hauteur correspondent aux codes N.A.F. 4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, ainsi que 4391B Travaux de couverture par élément. En ce qui concerne les accidents de trajet, les chutes de plain-pied représentent 8 % et les chute de hauteur (dont escaliers) 6 %.**

**D'après les statistiques de la Carsat Rhône-Alpes, 89 accidents du travail pour chutes dans le B.T.P. ont été comptabilisés en 2023 pour le secteur de P.S.T. 0726. Les zones d'emploi les plus touchées sont Aubenas et Montélimar, avec très nette prédominance masculine (97 %), un statut professionnel en C.D.I. (82 %) et sans prépondérance d'une tranche d'âge en particulier.**

### **Axe 1 : Montée en compétence des équipes de P.S.T. 0726**

- **Objectif : mettre à niveau les équipes de P.S.T. 0726 en termes de réglementation et de moyens de protection/mesures de prévention concernant les chutes dans le B.T.P., afin d'améliorer la pertinence de l'information et des conseils délivrés aux adhérents.**
  - **Action 1 :**
    - appui juridique sur la réglementation en lien avec les chutes de hauteur aux équipes de P.S.T. 0726 par la Dreets selon ses moyens et après définition du besoin.
  - **Action 2 :**
    - information sur les nouveautés en moyens de prévention et de protection par l'O.P.P.B.T.P. (cf convention de partenariat) et la Carsat selon ses moyens. Une session en début de Cpom + 1 session en milieu de Cpom.
  - **Moyens :**
    - à définir avec les partenaires du Cpom.
  - **Indicateurs :**
    - nombre de sessions d'information,
    - nombre de membres de P.S.T. 0726 ayant assisté aux sessions d'information.

### **Axe 2 : promouvoir et accompagner les démarches d'évaluation des risques, dont le risque de chutes, dans les entreprises du B.T.P.**

- **Objectif : accroître le nombre d'entreprises du B.T.P. ayant un D.U.E.R.P. avec prise en compte du risque de chutes.**

- **Actions :**
  - développer et promouvoir le volet D.U.E.R.P. de l'outil A.D.M.D.P. pour le secteur du B.T.P.,
  - accompagner les adhérents demandeurs pour la réalisation/mise à jour de leur D.U.E.R.P.,
  - sensibiliser les employeurs à l'importance d'évaluer le risque de chutes, lors de la réalisation/mise à jour des fiches d'entreprise et autres actions en milieu de travail dans les entreprises du B.T.P.,
  - inciter les adhérents à déposer leur D.U.E.R.P. sur le portail Pulse.
- **Moyens :**
  - faire l'acquisition et déployer le logiciel A.D.M.D.P.,
  - renforcer le pôle Prévention afin de pouvoir prioriser les interventions dans le secteur B.T.P.,
  - promouvoir l'outil A.D.M.D.P./D.U. par mailing et lors de la réalisation des fiches d'entreprise par les A.S.S.T.,
  - accompagner les adhérents du B.T.P. avec des réunions collectives et individuellement sur le terrain.
- **Indicateurs :**
  - nombre d'adhérents du B.T.P. informés de la mise à disposition de l'outil A.D.M.D.P./D.U.,
  - nombre d'adhérents du B.T.P. accompagnés sur D.U.E.R.P. et/ou l'ayant réalisé dans A.D.M.D.P.,
  - nombre d'adhérents du B.T.P. avec un D.U.E.R.P. transmis à P.S.T. 0726 en début/en fin de Cpom.

---

**Axe 3 : promouvoir les outils/ressources P.S.T. 0726/Carsat/Dreets/O.P.P.B.T.P.**

- **Objectif : multiplier les diffusions pour renforcer l'impact des campagnes et inciter les entreprises à s'équiper/se former pour prévenir les risques de chutes.**
    - **Action :**
      - communiquer aux adhérents du B.T.P. les divers outils et ressources de P.S.T. 0726, de la Carsat (subventions), de la Dreets (P.R.S.T.4), de l'O.P.P.B.T.P. (cf convention de partenariat) par l'intermédiaire de divers supports, selon un calendrier étalé sur la durée du Cpom.
    - **Moyens :**
      - recruter un chargé de communication,
      - mailings, portail adhérent, site Internet, réseaux sociaux, participation événements...
    - **Indicateurs :**
      - nombre d'adhérents du B.T.P. informés,
      - nombre d'adhérents du B.T.P. ayant pris contact avec P.S.T. 0726 suite aux communications,
      - nombre d'adhérents du B.T.P. de P.S.T. 0726 ayant reçu une subvention Carsat / ayant fait une demande de subvention (*si la Carsat peut fournir ces chiffres*).
-

#### **Axe 4 : sensibilisation**

- **Objectif : sensibiliser le plus en amont possible.**
    - **Actions :**
      - proposer aux centres de formation avec filière B.T.P. de notre secteur une intervention pour sensibiliser les élèves aux risques de chutes et à la prévention : lycées professionnel et polyvalents, C.F.A.,
      - proposer aux C.S.P.S. (+ M.O.A./M.O.E.) une sensibilisation aux risques de chutes avec des solutions de prévention, en collaboration avec l'O.P.P.B.T.P., la Carsat et la Dcrets.
    - **Moyens :**
      - séances de sensibilisation collective pour les élèves,
      - repérage et ciblage des acteurs (C.S.P.S., M.O.A./M.O.E.) en collaboration avec l'O.P.P.B.T.P. (cf convention de partenariat) et les branches professionnelles (F.F.B., Capeb),
      - séances de sensibilisation collectives pour les C.S.P.S. (M.O.A./M.O.E.).
    - **Indicateurs :**
      - nombre de lycées professionnels et polyvalents, C.F.A. contactés,
      - nombre d'élèves sensibilisés,
      - nombre de coordonnateurs S.P.S. (M.O.A./M.O.E.) contactés,
      - nombre de coordonnateurs S.P.S. (M.O.A./M.O.E.) sensibilisés.
- 

#### **Axe 5 : renforcer le suivi de l'état de santé des salariés du B.T.P.**

- **Objectif : prévenir les chutes liées à des facteurs individuels (troubles de l'équilibre, addictions, etc).**
  - **Actions :**
    - proposer aux salariés du B.T.P. des sensibilisations portant sur l'hygiène de vie, les addictions, etc,
    - réaliser un suivi médical individuel des salariés du B.T.P. avec un questionnaire spécifique.
  - **Moyens :**
    - questionnaire spécifique,
    - sessions de sensibilisation (collectives et/ou individuelles),
    - logiciel métier.
  - **Indicateurs :**
    - nombre de questionnaires complétés,
    - nombre de salariés sensibilisés.

# FICHE Cpom CELLULE P.D.P.

**Contexte :** conformément à la loi du 2 août 2021, cette fiche vise à rendre pleinement opérationnelle la cellule P.D.P. L'objectif est de proposer un accompagnement précoce, individualisé et coordonné aux salariés dont l'état de santé risque de compromettre leur avenir professionnel, un réseau de partenaires et les bonnes pratiques nationales.

---

**Objectif général :** structurer une cellule P.D.P. pleinement opérationnelle et reconnue sur le territoire Drôme-Ardèche, capable d'accompagner les salariés en situation de risque de désinsertion professionnelle.

---

**Axe 1 : constitution, structuration et gouvernance de la cellule P.D.P.**

- **Objectif opérationnel 1.1 : formaliser une équipe pluridisciplinaire dédiée, compétente et dotée d'une organisation efficiente.**
  - **Moyens :**
    - recrutement des professionnels nécessaire au bon fonctionnement de la cellule,
    - outil métier pour le suivi des dossiers,
    - budget formation fléché vers la cellule.
  - **Pilote :** Dr GADAL
  - **Composition équipe cible :**
    - 0.2 E.T.P. médecin (Dr Emmanuel GADAL),
    - 0.2 E.T.P. I.D.E. (Alexia SERPEILLE),
    - 0.2 E.T.P. Secrétaire médicale (Sophie CHAMPIER),
    - 0.2 E.T.P. Ergonome psychologue du travail (Romain TALON-MAY),
    - 0.2 E.T.P. Assistante sociale ou travailleur social (recrutement externe ou interne).
  - **Actions :**
    - rédiger un organigramme clair de la cellule,
    - rédiger des fiches de poste précisant les rôles et missions,
    - construire un plan de formation continue pour l'équipe,
    - rédiger l'ensemble des procédures de fonctionnement de la cellule - délai 31/12/25,
    - déployer la démarche P.D.P. à l'ensemble des équipes pluridisciplinaires - délai 30/06/2026.
  - **Indicateurs de suivi :**
    - nombre de procédures rédigées,
    - effectif de la cellule,
    - nombre de personnes formées à la P.D.P. en interne,
    - nombre de dossiers suivis par la cellule.

---

**Axe 2 : établissement de conventions et consolidation du réseau d'acteurs**

- **Objectif opérationnel 2.1 : formaliser les relations avec les partenaires clés par des conventions opérationnelles.**
  - **Moyens :**
    - ressources administratives,
    - Direction,
    - plan de formation.

- **Actions :**
  - cartographier les acteurs du maintien en emploi (Assurance Maladie, CAP EMPLOI, Agefiph, M.D.P.H...),
  - rédiger et signer des conventions de partenariat précisant les modalités d'orientation, de saisine et de collaboration.
- **Indicateurs de suivi :**
  - nombre de conventions signées avec les partenaires prioritaires,
  - nombre de rencontres interinstitutionnelles organisées par an.
- **Objectif opérationnel 2.2 : rendre les parcours de maintien en emploi fluides et lisibles.**
  - **Actions :**
    - coconstruire avec les partenaires les modalités de fonctionnement,
    - organiser des sessions d'interconnaissance entre professionnels.
  - **Indicateurs de suivi :**
    - nombre de conventions signées,
    - nombre de parcours formalisés et partagés,
    - évolution du taux d'inaptitude,
    - nombre d'aptitudes avec aménagement de poste.

**Axe 3 : favoriser la détection précoce des situations pouvant conduire à la désinsertion professionnelle**

- **Objectif opérationnel 3.1 : promouvoir auprès des adhérents les différents outils permettant de prévenir la désinsertion professionnelle.**
  - **Moyens :**
    - Médecins,
    - I.D.E.S.T.,
    - site Internet.
  - **Actions**
    - mettre en place des réunions d'information sur le rendez-vous de liaison, la visite de pré-reprise et la visite de mi-carrière,
    - mettre en place une newsletter vers les adhérents et les salariés via le portail et le site.
  - **Indicateurs :**
    - nombre d'adhérents ayant bénéficié d'une information sur les différents dispositifs,
    - nombre de visites par type,
    - nombre de rendez-vous de liaison auxquels nous avons participé.
- **Objectif opérationnel 3.2 : détecter au plus tôt les situations pouvant conduire à la désinsertion professionnelle.**
  - **Moyens :**
    - Médecins,
    - I.D.E.S.T.,
    - outils métier,
    - pôle Prévention.

8  
1

○ **Actions :**

- au cours de chaque visite, une attention particulière sera portée sur le risque de Désinsertion Professionnelle par le professionnel de santé en s'appuyant sur l'I.R.D.P. « Présanse » (Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle en cours d'expérimentation par le réseau Présanse) et, à l'issue de la visite, il déterminera si nécessaire un accompagnement adapté ;
- grâce à l'I.R.D.P. « Présanse », le S.P.S.T.I. identifiera des entreprises où mener des actions collectives en lien avec la prévention de la désinsertion professionnelle. Ces entreprises seront à I.R.D.P. élevé (secteur dégradé) ou I.R.D.P. plus faible, pour lesquelles il est souhaitable de faire des actions de prévention primaire. La gestion collective de l'indice permettra de relayer des situations vers le Pôle Prévention des Risques professionnels pour des actions de prévention primaire.

○ **Indicateurs :**

- nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une sensibilisation collective au maintien en emploi,
- nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la P.D.P. par le S.P.S.T.I.,
- nombre de salariés pris en charge par la cellule P.D.P.,
- suivi du nombre de D.M.S.T. ayant l'I.R.D.P. renseigné.